

# Quelles retenues sont légalement autorisées sur le salaire au Luxembourg ?

## Réponse courte

Les retenues légalement autorisées sur le salaire au Luxembourg sont limitées aux **prélèvements obligatoires** (cotisations sociales, impôt sur le revenu, contributions légales), aux **saisies-arrêts** ou cessions sur décision judiciaire, à l'**indemnisation de dommages** en cas de faute lourde constatée, au **remboursement d'avances** avec accord écrit, aux **retenues pour avantages en nature** contractuels, et aux **retenues syndicales** sur mandat exprès.

Toute autre retenue (pertes, erreurs de caisse, pénalités) est interdite sauf loi expresse. L'employeur doit informer le salarié du motif, montant et base légale, et respecter les modalités légales.

## Définition

Les **retenues sur salaire** sont les sommes prélevées par l'employeur sur la rémunération brute ou nette, selon des dispositions légales, réglementaires ou judiciaires.

Au Luxembourg, le principe d'**intangibilité du salaire** interdit toute retenue non prévue par la loi ou autorisée par écrit par le salarié.

Les retenues autorisées sont limitativement énumérées pour protéger le salarié contre les abus.

## Questions fréquentes

### L'employeur peut-il effectuer des retenues pour pertes ou erreurs de caisse ?

Non, les retenues pour pertes, erreurs de caisse ou pénalités sont interdites sauf loi expresse. Le principe d'intangibilité du salaire protège le salarié contre ces retenues abusives. Seules les retenues limitativement énumérées par la loi sont autorisées.

### Que risque un employeur qui effectue une retenue non autorisée ?

Un employeur effectuant une retenue non autorisée engage sa responsabilité civile et pénale, risque des sanctions de l'ITM, et doit rembourser les sommes prélevées avec intérêts. Il est donc essentiel de vérifier systématiquement la base légale avant toute retenue.

### Quelles sont les obligations de l'employeur avant d'effectuer une retenue sur salaire ?

L'employeur doit informer le salarié du motif, du montant et de la base légale avant toute retenue. Pour les retenues non obligatoires, il faut un accord écrit signé du salarié. Chaque retenue doit être détaillée sur le bulletin de salaire et ne pas faire descendre le salaire sous le minimum social net.

### Quelles sont les retenues légalement autorisées sur le salaire au Luxembourg ?

Les retenues légalement autorisées sont limitées aux prélèvements obligatoires (cotisations sociales, impôt sur le revenu), aux saisies-arrêts sur décision judiciaire, à l'indemnisation de dommages en cas de faute lourde, au remboursement d'avances avec accord écrit, aux retenues pour avantages en nature contractuels, et aux retenues syndicales sur mandat exprès.

## Conditions d'exercice

Les retenues ne peuvent être effectuées que dans des cas précis.

- D'abord, les **prélèvements obligatoires** incluent les cotisations sociales (maladie, pension, accident, dépendance) et l'impôt sur le revenu à la source.
- Ensuite, les **saisies-arrêts** ou cessions de salaire sur décision judiciaire ou administrative, limitées à la fraction saisissable (barème en vigueur).
- Puis, l'**indemnisation de dommages** causés par faute lourde, après constat contradictoire et dans la limite du préjudice.
- Aussi, le **remboursement d'avances** sur salaire avec accord écrit.
- Enfin, les **retenues pour fournitures** ou avantages en nature si prévus contractuellement, et les **retenues syndicales** sur mandat exprès.

Toute autre retenue est interdite.

## Modalités pratiques

L'employeur doit informer le salarié du motif, montant et base légale avant toute retenue.

Pour les saisies, respecter l'ordonnance du juge de paix et le barème grand-ducal en vigueur.

Les cotisations sociales et fiscales sont prélevées automatiquement selon les taux en vigueur.

Les remboursements d'avances nécessitent un accord écrit avec échéancier.

Toute retenue irrégulière expose à des sanctions et remboursement avec intérêts.

## Pratiques et recommandations

- Formaliser les retenues non obligatoires par écrit signé du salarié, avec montant et cause.
- Veiller à ne pas descendre sous le **salaire social minimum** net après retenues.
- Détailler chaque retenue sur le **bulletin de salaire**.
- Consulter l'**ITM** ou un juriste en cas de doute.
- Pour dommages, procéder à un constat contradictoire.

## Cadre juridique

**Code du travail**, articles [L.224-1](#) à [L.224-6](#) (intégrité du salaire, saisies).

**Code de la sécurité sociale** (cotisations obligatoires).

**Loi modifiée du 4 décembre 1967** (impôt sur le revenu).

**Règlements grand-ducaux** (barèmes de saisie en vigueur).

**Jurisprudence** des tribunaux du travail (validité des retenues).

Un employeur effectuant une retenue non autorisée engage sa responsabilité et risque des sanctions. Vérifier systématiquement la base légale avant application, surtout actuellement avec les barèmes actualisés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.